Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_111-DE

Département d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement de SAINT-MALO

VILLE DE SAINT-LUNAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-neuf juin deux-mille-vingt-six, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de Saint-Lunaire, dûment convoqués le jeudi vingt-cinq juin deux-mille-vingt-six, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de M. Philippe ROULLE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents (20) : Philippe ROULLE, Sophie GUYON, Bruno LEGRAND, Virginie RIOT, François LAMALLE, Véronique SALZE-LOZAC'H, Loïc DE COURLON, Jean-Marie FLOC'H, Eric LEGRAND, Bertrand ROBINET, Laurence ZIGLINI, Armelle NOEL, Brune BEGUIN, Laurène BASLE, Grégoire BOUREL, Gabin JUBAULT, Christian BRIERE DE LA HOSSERAYE, Corinne LUCAS, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL.

Représentés (3) : Nathalie HAMON pouvoir à Philippe ROULLE, Camille MOYENCOURT pouvoir à Sophie GUYON, Françoise RIOU pouvoir à Vincent BOUCHE.

Monsieur Grégoire BOUREL a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Délibération n°111-2026

Demande d'inscription de la commune de Saint-Lunaire sur la liste des zones touristiques caractérisées par une affluence particulièrement importante de touristes au sens de l'article L. 3132-25 du Code du travail

Rapporteur : Philippe ROULLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du travail, et notamment les articles L.3132-25-1 et L.3132-25-2 relatifs aux zones touristiques et zones de forte affluence ;

Vu le décret relatif aux modalités de classement des zones touristiques et des zones de forte affluence ;

M. le Maire expose à l'assemblée que la notion de « zone touristique », telle que prévue par le Code du travail, ne doit pas être confondue avec la dénomination de « commune touristique » ou avec le classement en « station de tourisme » qui relèvent de régimes juridiques distincts et répondent à des objectifs différents.

Cette reconnaissance permet aux commerces de détail de déroger à la règle du repos dominical, dans le respect des garanties prévues par le Code du travail en matière de protection des salariés.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 035-213502875-20260629-2026_111-DE

Pour être reconnue comme telle, la zone doit accueillir pendant certaines périodes de l'année une population supplémentaire importante en raison de ses caractéristiques naturelles, artistiques, culturelles ou historiques ou de l'existence d'installations de loisirs ou thermales à forte fréquentation (article R.3132-20 du Code du travail).

C'est le cas de la commune de Saint-Lunaire qui présente un caractère touristique avéré, caractérisé par une fréquentation saisonnière significative, une forte attractivité littorale et une économie locale étroitement liée aux flux touristiques.

La demande de délimitation d'une « *zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touriste*s » est effectuée par le Maire auprès du Préfet de région.

Elle doit comprendre les éléments suivants :

- Un plan délimitant le périmètre de la commune concerné par la qualification de zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes ;
- Une étude d'impact justifiant notamment l'opportunité de la création de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** *le principe de la demande de classement en « zone touristique caractérisée par une affluence particulièrement importante de touristes » au sens des dispositions de l'article L.3132-25 du Code du travail ;*
- ***APPROUVE*** *le périmètre tel que délimité dans l'annexe cartographique jointe à la présente délibération, correspondant au centre-bourg de Saint-Lunaire ;*
- ***PRECISE*** *que cette demande sera accompagnée d'une étude d'impact visant à démontrer le caractère touristique et de forte affluence du territoire communal, l'intensité des flux de population en période saisonnière et l'adéquation du classement sollicité avec les réalités économiques et sociales locales ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à adresser le dossier complet de demande de classement au Préfet de région ;*
- ***AUTORISE*** *le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.*

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Philippe ROULLE

MAIRIE DE SAINT-LUNAIRE (Ille-et-Vilaine)